

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE

2 Allées Jules Guesde
BP 7015
31068 TOULOUSE CEDEX

**PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE TOULOUSE
EN DATE DU 7.05.2020**

Pour comprendre la méthode et la dynamique du plan de reprise du tribunal judiciaire de Toulouse, il convient de souligner le contexte : le TJ de Toulouse a fonctionné de manière normale une seule semaine depuis le début de l'année 2020, soit la semaine du 9 au 15 mars.

En effet, du 6 janvier au 6 mars 2020 le mouvement de grève des avocats a limité drastiquement l'activité judiciaire civile et pénale.

A compter du 16 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire avec mise en place du plan de continuité d'activité (PCA) aboutissait à cantonner l'activité du TJ aux seules urgences civiles et pénale, le tribunal ne pouvant compter que sur 12,5% de personnel de greffe et fonctionnaires et 25 % de magistrats par semaine.

Un stock d'affaires s'est donc constitué obligeant à traiter désormais prioritairement les contentieux les plus sensibles. En effet :

- affaires familiales : 951 requêtes JAF hors et après divorce sont en attente de convocations, 528 requêtes en divorce sont en attente de convocation en audience de conciliation.

453 requêtes JAF et 353 requêtes en conciliation étaient fixées aux audiences pendant la période de confinement.

2285 affaires sont donc en attente de fixation.

- contentieux de la protection : plus de 1700 affaires civiles au fond et en référé ont du faire l'objet de renvoi, hors surendettement et saisies des rémunérations.

- service correctionnel : les convocations dans les dossiers ORTC détenus sont fixées à 3 mois et demi, au lieu de 1 mois et demi, malgré la création de 5 audiences supplémentaires.

53 audiences ont été supprimées soit près de 600 affaires.

- service des référés droit commun : plus de 500 dossiers ont fait l'objet de renvois.

Par ailleurs, doit être pris en compte l'effectif des fonctionnaires et des magistrats réellement présent en juridiction au 11 mai que nous estimons à ce jour respectivement à 60 % et à 80 %.

A ces contraintes et réalités factuelles, s'ajoute le respect des contraintes sanitaires et de distanciations sociales qui vont conduire à limiter la circulation des justiciables au sein du site du palais de justice qui est aussi partagé par la cour d'appel. Habituellement, en moyenne, un flux de plus de 2000 personnes par jour circule dans la salle des pas perdus.

Enfin, une attention toute particulière concerne la sécurité sanitaire des fonctionnaires et des magistrats.

Ces contraintes appellent des solutions développées dans le plan de reprise, solutions tout à la fois techniques et organisationnelles, et sont déclinées et mises en place simultanément et selon plusieurs phases:

- dotation de masques, gants et gel aux magistrats et fonctionnaires
- installation de séparateurs et hygiaphones en plexiglas
- mise en place d'un plan de circulation au sein des différents sites du tribunal judiciaire
- priorisation certains contentieux civils et pénaux, les contentieux non prioritaires étant renvoyés à compter de septembre.
- généralisation de la procédure sans audience dans les procédures civiles, et de la visio conférence lors des audiences correctionnelles et audiences de cabinet.
- cadençage des convocations devant les juges spécialisés (juge des enfants, juge de l'application des peines, juge d'instruction, juge des contentieux de la protection) et audiences correctionnelles.
- phasage de la reprise d'activité.

Ce plan de reprise doit être considéré comme une trajectoire dans la reprise définitive des activités du tribunal judiciaire.

Comme tout parcours il peut rencontrer des difficultés d'exécution et il est donc par définition flexible.

Sa mise à exécution dépendra avant tout du nombre de personnes présentes pour faire fonctionner la juridiction mais aussi:

- de l'actualité sanitaire,
- des contraintes ou de la continuité du déconfinement de la région toulousaine,
- de la reprise des activités scolaires, et de la reprise des transport en commun
- de la santé des magistrats et fonctionnaires.

Dotation de masques, gants et gel aux magistrats et fonctionnaires :

Dans le cadre du PCA, le tribunal judiciaire a été doté progressivement de masques, gants et gel hydro-alcoolique (550 masques avec charlotte, gel, gants et lingettes distribués sans limitation). Petit à petit d'autres mesures prophylactiques ont été mises en place: distributeur de serviettes à usage unique, distributeur de gel hydroalcooliques, nettoyage spécialisé des lieux occupés. Ces mesures techniques sont complétées par l'installation de séparateurs et hygiaphones en plexiglas pour faciliter la protection des fonctionnaires et magistrats. Les gestes barrières sont enfin systématiquement rappelés par des panneaux d'information et des notes de service.

Mise en place d'un plan de circulation au sein des différents sites du tribunal judiciaire :

Le plan de circulation qui allie tout à la fois le caractère public du lieu de justice et les contraintes sanitaires est décliné dès le 11 mai.

A partir du 11 mai 2020, l'accès au tribunal est restreint, du fait des capacités d'accueil des salles d'audience, situation formalisée par l'indisponibilité d'un siège sur deux dans les salles. Ainsi, les places disponibles sont réservées prioritairement aux personnes concernées par une affaire ou porteuses d'une convocation (auteurs, victimes, experts, témoins, huissiers, interprètes) et leurs avocats ainsi qu'aux journalistes.

Concernant les audiences de cabinet, une convocation horaire est prévue.

Le contrôle d'entrée et l'accueil du tribunal sont modifiés pour assurer un filtrage entre:

- le personnel judiciaire,
- les avocats qui viendront déposer des dossiers civils,
- les personnes convoquées aux audiences et leur avocat,
- et les personnes qui consultent le SAUJ ou souhaitent faire appel.

Priorisation des contentieux civils et pénaux :

L'activité normale du tribunal judiciaire est rendue impossible par les contraintes sanitaires, la présence des magistrats et fonctionnaires en nombre insuffisant au 11 mai aboutit au renvoi à partir de septembre des contentieux non prioritaires.

Enfin, l'analyse du stock créé détermine de facto les urgences :

- le pénal avec la problématique du respect des délais en matière détention,
- les affaires familiales dont le contentieux a vu ses délais de convocation s'allonger jusqu'à dépasser les 8 mois. Ce contentieux qui touche directement la sphère intime des familles et le devenir de nombreux enfants génère des conflits parfois violents entre parents dans l'attente d'une décision de justice. Des mesures d'organisation sont prévues pour en prioriser le traitement notamment du 15 juin au 10 juillet 2020 avec l'affectation des juges du pôle civil général aux audiences nouvellement créées se tenant dans les locaux distincts du site principal du TJ (site des minimes).
- le contentieux des référés (droit commun et JCP) est priorisé.

Généralisation de la procédure sans audience dans les procédures civiles :

Afin d'éviter les audiences surchargées en terme de présence, une mise en état électronique des audiences de référés droit commun est prévue via le RPVA ; les dossiers de plaidoirie sont déposés à des jours et horaires prévus selon calendrier établi et communiqué aux avocats.

La dématérialisation de la mise en état et le recours au dépôt des dossiers sont également généralisés aux contentieux JEX et loyers commerciaux selon notes spécifiques établies.

Il est évident que pour l'intégralité des audiences civiles, un dépôt de dossier est assuré selon calendrier établi et communiqué aux avocats.

Certains services civils sont sanctuarisés selon des modalités respectant les contraintes sanitaires: procédures collectives, JEX, tutelles, nationalités.

Cadençage des convocations:

- devant les juges spécialisés (JE, JAP, JI, référés JCP),
- aux audiences de CRPC, en ordonnances pénales et compositions pénales.

Des modalités de convocation vont permettre d'étaler les audiences de cabinet, notamment SMS et mails.

Le service de l'instruction a organisé cet échelonnement des convocations, comme le service des mineurs pour garantir la circulation et l'accueil des familles, selon des protocoles sanitaires spécifiques annexés à la note sanitaire.

Une réorganisation des référés JCP lisse leur traitement et leur mise en délibéré.

Phasage de la reprise d'activité :

La disponibilité des fonctionnaires et magistrats, la sécurité sanitaire, la gestion du stock d'affaires courantes, courriers, convocations, renvois nécessitent un phasage dans le temps avec une affectation progressive des personnels disponibles notamment pour le service civil.

Les quatre phases sont :

- du 11 mai au 1er juin
- du 2 juin au 12 juillet
- du 13 juillet au 30 août: service allégé
- à compter du 31 août 2020 : reprise normale de l'activité.

Ce plan a fait l'objet d'une large concertation tout comme le PCA à l'époque :

- réunions avec les chefs de service et de greffe de chaque pôle (civil général, JCP, pôle correctionnel, instruction, JAP, Juge des Enfants, tribunal de proximité de MURET et CPH)
- réunions avec les services du parquet
- réunions avec l'ordre des avocats: les 21 avril et 29 avril avec un déplacement dans les locaux de l'Ordre et le 6 mai 2020,
- réunion le 28 avril avec la chambre des huissiers
- réunion le 4 mai avec la compagnie des experts et M. le bâtonnier.
- réunion le 6 mai avec les organisation syndicales.

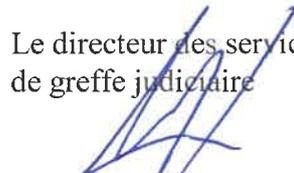
Dans la première semaine de juillet 2020 se tiendra l'assemblée générale des magistrats et fonctionnaires pour déterminer l'organisation de l'activité judiciaire pendant le service allégé puis de septembre à décembre 2020.

Le Procureur
de la République



D. ALZEARI

Le directeur des services
de greffe judiciaire



W. WING KA

Le Président
par intérim



G. SAINATI